

La difficile genèse des rangs et appellations de vice-amiral d'escadre et d'amiral

Dans la marine, le grade du sommet de la hiérarchie est celui de vice-amiral. Pourtant il existe des vice-amiraux d'escadre et des amiraux... Nous allons examiner dans le détail comment sont nés ces deux rangs et appellations.

Il nous faut d'abord rappeler que depuis le 29 janvier 1853 les vice-amiraux exerçant les fonctions de commandant en chef d'une escadre étaient reconnaissables au port de la plume blanche à leur chapeau monté. Ils furent rejoints dans cette particularité en matière d'uniforme par les vice-amiraux préfets maritimes le 20 avril 1875, puis par les vice-amiraux membres du Conseil supérieur de la marine le 21 décembre 1891.

Cependant, dans les tenues comportant la casquette, ces vice-amiraux exerçant des responsabilités particulières n'étaient pas distingués des autres vice-amiraux. Il y fut remédié le 30 octobre 1891 par l'ajout d'une soutache en argent de 3 mm de largeur, à l'image de ce qui avait été adopté par l'armée pour le képi de ses généraux commandant des corps d'armée. Sur la casquette, cette soutache prit place en haut de son bandeau brodé, juste sous les dents de scie.



Le vice-amiral Darbel, préfet maritime de Toulon en 1911, puis commandant en chef de la 3^e escadre de l'armée navale en 1913. Au double rang de broderie aux parements et au collet s'ajoute la plume blanche au chapeau.



Le vice-amiral Docteur en 1929, peu avant son départ de la tête de la 1^{re} escadre. Cette fonction de commandant en chef alors signalée que par la soutache argent du bandeau de casquette.

Tout resta en l'état jusqu'en 1931 dans la marine, alors que dans l'Armée, depuis le 17 mars 1921, certains généraux de division, ceux qui exerçaient des fonctions supérieures, avaient vu leurs manches s'orner de quatre ou cinq étoiles. Avec retard donc, la circulaire du 16 décembre 1931 donna quatre étoiles aux vice-amiraux préfets maritimes et commandant en chef une force navale et cinq au vice-amiral chef d'état-major général et au vice-amiral inspecteur général, mais uniquement sur les manches de la redingote et du veston et sur les pattes d'épaule de la veste blanche, alors que les casquette, dragonne, épaulette, épée, ceinture de commandement continuaient à n'en porter que trois. Les nouveaux attributs de ces vice-amiraux ne furent alors accompagnés d'aucun changement d'appellation ; les fonctions exercées se suffisaient à elles-mêmes. Le même jour, le décret sur les marques, honneurs et saluts dans les forces navales du 18 février 1928 fut modifié pour donner quatre ou cinq étoiles aux marques de ces autorités.

Tout allait changer avec l'arrivée de l'amiral Darlan aux plus hautes fonctions ; ce dernier fut nommé chef d'état-major général de la marine le 1^{er} janvier 1937 et demanda à la section « études générales » de son état-major d'étudier les anomalies concernant la haute hiérarchie navale. Mais les premières études sur les grades le concernaient directement : rien sur les futurs vice-amiraux d'escadre, tout sur l'amiral de la flotte, sa lubie sur laquelle nous revenons dans un autre article. La section « études générales » fit le constat de l'existence d'un problème de hiérarchie au sommet de la marine nationale : outre l'amiral correspondant au maréchal, dignité mise en sommeil dans la marine depuis 1873, il y avait alors plusieurs niveaux de responsabilité pour le grade de vice-amiral : vice-amiral chef d'état-major général, vice-amiral inspecteur général des forces maritimes, vice-amiral commandant en chef d'une armée navale, vice-amiral commandant en chef d'une escadre, vice-amiral préfet maritime, et vice-amiral « tout court », les trois premiers correspondant au grade d'amiral dans les marines étrangères.



Le vice-amiral d'escadre Ollive le 27 juillet 1939. Il commande alors en chef la flotte de la Méditerranée et la 2^e escadre. Quatre étoiles sur les pattes d'épaule, alors qu'il n'y en a que trois à la casquette, dont on voit bien par ailleurs la soutache argent.



Le vice-amiral d'escadre Ollive le 11 février 1940, lors d'une prise d'armes à Casablanca. Il est alors commandant des forces maritimes de l'Atlantique sud et de l'Afrique. Il porte désormais quatre étoiles aux manches et sur la casquette. La soutache argent reste présente.

Ce problème d'appellation et de grade était gênant à l'international, mais uniquement pour les vice-amiraux portant cinq étoiles sur les manches, cas de Darlan. La section études générales de l'état-major proposa donc de créer deux grades dans le cadre qui comportait alors quinze vice-amiraux : amiral de la flotte pour le chef d'état-major général, amiral pour deux commandants en chef de forces maritimes appelés à exercer de grands commandements en temps de guerre, douze vice-amiraux restant à ce grade sans appellation particulière : il n'était alors pas question de vice-amiraux d'escadre.

Pourtant, en 1938 (date ?), la section « études générales » de l'état-major général fut amenée à s'intéresser au rang et prérogatives du général commandant un corps d'armée. Elle aboutit au constat qu'ils n'étaient pas vraiment définis mais découlaient naturellement du décret du 1^{er} avril 1933, le général commandant un corps d'armée ayant autorité sur les autres généraux de division de son corps d'armée. Pourtant, dans l'Armée, cette autorité était concrètement attribuée aux généraux commandant un corps d'armée, mais aussi aux généraux commandant une région et aux généraux membres du Conseil supérieur de la Guerre. De surcroît, sur le plan indemnitaire, la fonction s'accompagnait d'un plus, qui restait de fait acquis aux intéressés quand ils la quittaient, à l'exception de certains commandants supérieurs outre-mer à leur retour en métropole.

Le 21 mai 1938, une lettre du Président du Conseil et ministre de la Défense nationale et de la Guerre, Daladier, adressée au général chef d'état-major de la Défense nationale – il s'agissait du général Gamelin depuis le 21 janvier 1938 – indiqua que le ministre de l'Air était d'accord avec celui de la Marine. Gamelin n'étant manifestement pas opposé lui non plus à la demande de la Marine, Daladier lui demandait d'élaborer un projet de texte prenant en compte cette évolution.

Un projet de décret fut alors élaboré et soumis à l'approbation des chefs d'état-major généraux par le Président du Conseil et ministre de la Défense nationale et de la Guerre le 22 juillet 1938. Ce projet intégrait en particulier les vice-amiraux d'escadre, appellation destinée aux préfets maritimes et aux vice-amiraux commandant en chef une escadre. Cependant, l'absence dans le texte de la mention de l'appellation d'amiral de la flotte fit réagir Darlan. Aussi, l'état-major de la marine s'empressa de répondre au courrier de Daladier le 26 juillet suivant. Il y invoquait la succession des grades imposée par l'usage international, notamment en Grande-Bretagne et à l'exception de l'Italie : contre-amiral, vice-amiral, amiral et amiral de la flotte. Le dernier excepté, car étant associé à une fonction, le projet de décret aurait conduit à quatre grades pour les officiers généraux de marine (CA, VA, VAE, AL) alors qu'à l'étranger il n'y en avait que trois. Darlan n'acceptait donc pas la création du vice-amiral d'escadre, estimant que cette appellation n'était pas toujours en rapport avec les fonctions exercées. Pour lui, le grade de vice-amiral suffisait pour correspondre à la hiérarchie étrangère ; il préconisait CA, VA, AL et amiral de la flotte en regard de RADM, VADM, ADM et *admiral of the fleet*. Il demanda donc avec insistance, en particulier, de ne pas retenir l'appellation de vice-amiral d'escadre, tout en maintenant la 4^e étoile liée à la fonction.

Mais Darlan n'eut au départ pas gain de cause. Car le Journal officiel du 7 juin 1939 publia un décret du 6 juin avec les grades de contre-amiral et vice-amiral et les rangs de vice-amiral d'escadre, pour les préfets maritimes et les commandants d'une ou plusieurs escadres, d'amiral et d'amiral commandant en chef des forces maritimes. Ce décret devait encore être ratifié par les Chambres ; Darlan, nous ne savons par quelle manœuvre, en obtint une modification, mais à son profit, avec la création de l'amiral de la flotte, mais c'est une autre histoire...

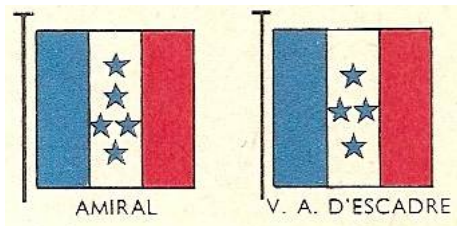
Darlan ayant obtenu satisfaction, le 16 juillet 1939, la section études générales s'empressa d'élaborer un projet de circulaire explicitant le nouveau dispositif : contre-amiral, vice-amiral, rang de vice-amiral d'escadre pour les commandants en chef de forces navales et les préfets maritimes, rang d'amiral pour deux inspecteurs généraux des forces maritimes, rang de commandant en chef des forces maritimes associé au titre d'amiral de la flotte.

Cette évolution étant désormais actée, il fallait encore changer tous les textes relatifs à la discipline, aux marques, honneurs et préséances, à l'uniforme... Le 1^{er} août 1939, l'état-major général proposa au ministre un décret modifiant celui du 18 février 1928 sur les marques, honneurs et saluts. Le projet fut agréé par le ministre et adressé le 2 août au Président qui le valida à son tour. Ainsi apparurent formellement les marques des vice-amiraux d'escadre à quatre étoiles et des amiraux non chefs d'état-major à cinq étoiles (elles existaient depuis 1931, mais pour les vice-amiraux exerçant les fonctions particulières déjà citées). L'amiral de la flotte était quant lui distingué par les deux ancres croisées bleues, une marque qui faisait son apparition.

S'agissant de l'uniforme, l'arrêté ministériel du 21 septembre 1939 ne fit que tirer les conséquences de ces évolutions de la haute hiérarchie de la marine en évoquant en particulier les « fonctions » de vice-amiral d'escadre avec quatre étoiles et d'amiral non chef d'état-major avec cinq étoiles, ... sans nullement évoquer les autres effets qui restaient par conséquent avec leurs trois étoiles. Sur la casquette, les vice-amiraux d'escadre conservaient la soutache en argent placée contre le bord inférieur de la baguette à dents, et sur le chapeau par la plume blanche.

Et ce ne fut que le 13 janvier 1940 – les dessins associés à cet arrêté paraissent très artisanaux... –, en pleine guerre, qu'un arrêté donna à tous les effets des vice-amiraux d'escadre les quatre étoiles, et des amiraux les cinq étoiles, de leurs rangs : épauettes, épée, dragonne, ceinture de CDT, casquette. Sur cette dernière, la soutache argent ne disparut pas pour autant. Elle ne fut supprimée que le 17 mai 1983, lors de la modification générale des broderies des casquettes de tous les officiers généraux de la marine

– celle-ci adopta pour tous le double rang de broderie, non plus réservé aux seuls vice-amiraux et assimilés –, les seules étoiles suffisant alors à indiquer le grade et les rang et appellation des différents vice-amiraux.



Marques en vigueur depuis 1931

Si la manœuvre organisée par Darlan a abouti à la création de deux rangs et appellations, il n’a pas pour autant réglé totalement la question des équivalences avec les amiraux étrangers, ainsi qu’en atteste le tableau ci-dessous issu de l’instruction N°77 EMM/PL/ORG du 27 février 1986 relative au cérémonial dans la marine.

Il y figure encore des manques au niveau de l’*Admiral* et surtout du vice-amiral français. En particulier, il n’est pas tenu compte du fait que la marine américaine classe ses *rear-admirals* en deux catégories, les *upper-half* et les *lower-half*¹.

France.	États-Unis.	Grande-Bretagne.	Italie.	République fédérale d'Allemagne.
Amiral.	Fleet admiral.	Admiral of the fleet.	Ammiraglio d'armata.	Admiral.
	Admiral.	Admiral.	Ammiraglio di squadra con incarrichi speciali.	
Vice-amiral d'escadre.	Vice-admiral.	Vice-admiral.	Ammiraglio di squadra.	Vize admiral.
Vice-amiral.			Ammiraglio di divisione (1).	
Contre-amiral.	Rear admiral.	Rear admiral.	Contrammiraglio.	Konter admiral.
Capitaine de vaisseau titulaire d'une commission de chef de division.	Commodore.	Commodore.		Flottillen admiral.



Le vice-amiral d’escadre Quérat, actuel préfet maritime de l’Atlantique. Quatre étoiles sur les manches et sur le bandeau de casquette, sur lequel la soutache argent a disparu.

© VAE (2S) Éric Schéerer. 2023

¹ For flag officers, the rank abbreviations and the equivalent rank for other services is as follows: Rear Admiral Lower Half (RDML) equivalent to a one-star General. Rear Admiral Upper Half (RADM) equivalent to a two-star General. Vice Admiral (VADM) equivalent to a three-star General.